



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2022

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 30 mars 2022 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BOUQUET Christiane (a reçu pouvoir de Mme Domec), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de M. Besson), MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de M. Garin), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne (pouvoir à M. Lebois), DOME C Lucie (pouvoir à Mme Bouquet), GARIN Julien (pouvoir à M. Morre), GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), PASDELOUP Rozenn

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°11/2022

Demandes de subventions DSIL 2022

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que le sol de la grande salle de sports s'est récemment avéré endommagé et que des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental ont été déposées, conformément à la délibération du 8 décembre 2021. La DETR a finalement été accordée à hauteur de 20% du HT. Malheureusement, le Conseil Départemental a entre-temps répondu défavorablement à cette demande. Par contre, un autre financement de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) peut être sollicité. Il est donc nécessaire de délibérer sur un nouveau plan de financement.

Par ailleurs, un projet de rénovation énergétique du bâtiment communal abritant la supérette pourrait être lancé avant l'été. Une subvention dans le cadre de la DSIL 2022 peut être sollicitée.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au dépôt de demandes de subvention DSIL, et adopte le nouveau plan de financement suivant pour la **réhabilitation de la salle de sports (sol)** :

| | | | | |
|-------------------|----------------|---------------|--------------|-------------------|
| Dépense totale HT | 84 600€ | DETR (Etat) : | 20% | 16 920€ |
| | | DSIL : | 40% | 33 840€ |
| | | Commune : | 40% | 33 840€ |
| Total | 84 600€ | Total | 100 % | 84 600.00€ |

- Adopte le projet de **rénovation énergétique du bâtiment communal abritant la supérette**, donne un avis favorable au dépôt de demandes de subvention DSIL, et adopte le plan de financement suivant pour ce projet :

| | | | | |
|-------------------|-------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Dépense totale HT | 14 367.52€ | DSIL : | 50% | 7 183.76€ |
| | | Commune : | 50% | 7 183.76€ |
| Total | 14 367.52€ | Total | 100 % | 14 367.52€ |

N°12/2022

Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » : Comptes de gestion 2021

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite les comptes de gestion 2021 dressés par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour les budgets suivants : « Budget Principal », « Garderie » et « Cantine ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** déclare à l'unanimité que les comptes de gestion ci-dessus mentionnés, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

| | |
|------------------|--|
| N°13/2022 | Budget Principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine » : Comptes administratifs 2021 |
|------------------|--|

Sous la présidence de Madame Myriem TREHIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2021, dressés par Madame Régine ARMAND, Maire, **le Conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 des budgets suivants : Budget principal, Budgets annexes « Garderie » et « Cantine », **à l'unanimité des présents** (Mme ARMAND étant sortie de la salle):

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve les Compte Administratifs 2021 des budgets précités à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

| | |
|------------------|--|
| N°14/2022 | Budget Principal : Affectation des résultats 2021 |
|------------------|--|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, ayant présenté et explicité le compte administratif de l'exercice 2021 pour le Budget principal et pour les budgets annexes « Garderie » et « Cantine », rappellent la délibération n°61/2021 du 15 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal de La Chapelle Thourault a décidé la clôture des deux budgets annexes « Cantine » et « Garderie » au 31 décembre 2021.

Budgets annexes CANTINE et GARDERIE, clôturés au 31/12/21 :

En conséquence, il convient aujourd'hui d'intégrer sur le budget principal le résultat de clôture du budget annexe « Garderie » (68.41€) et le résultat de clôture du budget annexe « Cantine » (900.33€), tels qu'ils ressortent à la fois des comptes de gestion et des comptes administratifs, soit un total de **968.74€**.

BUDGET PRINCIPAL : Le résultat de clôture 2021 du Budget principal s'élève à **313 529.79€**, calculé comme suit :

« Résultat de l'exercice 2021 » : +312 693.02€ (1 604 631.29€ (recettes de fonctionnement 2021 nettes) – 1 291 938.27€ (dépenses de fonctionnement 2021 nettes))

+ « Excédent antérieur reporté » : + 836.77€ (intégration en 2021 de l'excédent suite à la dissolution du Budget Caisse des Ecoles), soit un montant total de 313 529.79€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Confirme la clôture des Budgets annexes « Cantine » et « Garderie » au 31 décembre 2021
- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :
 - Les excédents de clôture des budgets annexes « Cantine » (900.33€) et « Garderie » (68.41€) sont affectés en recettes de fonctionnement au Budget primitif 2022 du Budget Principal de la Commune de La Chapelle Thourault (**article 002 « excédent antérieur reporté »**), pour un total de **968.74€** ;
 - **Budget Principal** : Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement (+ **313 529.79€**) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2022 (**article 1068**)

| | |
|------------------|---|
| N°15/2022 | Vote des taux d'imposition 2022 : Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti |
|------------------|---|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux d'imposition 2022.

Elle rappelle les travaux de la Commission Finances en 2022, qui a proposé le maintien en 2022 des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a encore un pouvoir de décision.

Elle rappelle également la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En tout état de cause, le taux de taxe d'habitation (encore applicable par exemple sur les résidences secondaires) est gelé jusqu'en 2022 et n'est plus soumis au vote du Conseil municipal.

Les Communes ne percevront donc plus le produit de la taxe d'habitation. Ces ressources perdues par les Collectivités en produit de taxe d'habitation sont compensées par des transferts d'autres taxes locales, à savoir pour les Communes, un transfert de Taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

Les Communes bénéficient donc du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), c'est-à-dire que, à partir de 2021, le taux de référence de la TFPB pour la Commune correspond à son taux TFPB de 2020 (18%), additionné au taux TFPB départemental 2020 (19.9%). Il est proposé de maintenir le taux de référence de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au titre de 2022 pour la Commune à 37.9% (soit maintien du taux communal à 18% + taux départemental de 19.9% comme en 2021)

Concernant la Taxe communale foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé un maintien du taux à hauteur de 40.80%

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide de notifier les taux 2022 comme suit :

| Taxes Foncières | Taux |
|--------------------------------------|---------------|
| SUR LES PROPRIETES BÂTIES | 37.90% |
| SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES | 40.80% |

| | |
|-------------------|--|
| N°16/ 2022 | Subventions aux associations sportives locales 2022 |
|-------------------|--|

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2022. Ces propositions reposent sur l'analyse du bilan financier 2021 des dites associations. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans. Pour 2022, la subvention de base restera de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
 - 100€ de base à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
 - 25€ par jeune de 21 ans au plus (pour le Basket Club, prise en compte pour la subvention de professionnalisation des 64 adhérents de moins de 22 ans et des 84 inscrits en parcours scolaire)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

➤ Vote les subventions 2022 aux associations locales sportives selon les principes exposés ci-dessus, et donc comme suit :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES | | |
|--|---|--------------------|
| ASSOCIATION | MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT | SUBVENTIONS |
| BCCT Basket | 27.30€ * 64 adhérents de moins de 22 ans | 1 747.20€ |
| BCCT Basket | Subvention professionnalisation (100€+25€*(64+84) jeunes) | 3 800.00€ |
| FCCC | 27.30€ * 34 adhérents de moins de 22 ans | 928.20€ |
| FCCC | Subv. annuelle professionnalisation (100€+25€*34 jeunes) | 950.00€ |
| Fitness club | Subvention professionnalisation (100€ de base/ 0 jeune) | 100.00€ |
| Gym Club | Subvention annuelle professionnalisation (100€) | 100.00€ |
| Judo Club | 27.30€ * 17 adhérents de moins de 22 ans | 464.10€ |
| Judo Club | Subvention professionnalisation (100€+17€ * 22 jeunes) | 525.00€ |
| Tennis de table | 27.30€ * 2 adhérents de moins de 22 ans | 54.60€ |
| Tennis de table | Subvention professionnalisation (100€+25€* 2 jeunes) | 150.00€ |
| Twirling sport | 27.30€ * 14 adhérents de moins de 22 ans | 382.20€ |
| Tennis Club de la Flume | 27.30€ * 4 adhérents de moins de 22 ans | 109.20€ |
| Tennis Club de la Flume | Subvention professionnalisation (100€ +25€ * 4 jeunes) | 200.00€ |
| O.A. 35 | Subvention école d'athlétisme liée à la piste interco. (100€ de base + 20€ * 6 élèves habitant La Chapelle Thourault) | 220.00€ |
| Office des Sports (OSCOR) : 1.00€ * 2219 habitants (pop. communale INSEE) | | 2 219.00€ |
| Organisation course cycliste 2022 – vélo club de Chavagne | | 2 000.00€ |

N°17/ 2022**Vote des Subventions 2022 : dotations
des organismes scolaires et périscolaires / autres**

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2022. Le forfait « fournitures scolaires » par élève resterait à 36.27€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (une abstention)

- Fixe pour 2022 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à 375€ pour 2022 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or)
- Vote des participations 2022 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit :

| ORGANISME | Modalités de subventionnement | SUBVENTIONS (en €) |
|--|--------------------------------------|---|
| Organismes scolaires et périscolaires | | |
| Aide au travail scolaire | | 200.00€ |
| Aide au séjour scolaire 2022 : 57 enfants au total (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€ *32 enfants – 2 ^{ème} versement suite à un 1 ^{er} acompte en 2020) | Coopérative scolaire | 2560.00€ |
| Association les Ajoncs d'or | 375€* 1 élève | 375.00€ |
| Association des Parents d'élèves | 2€ par élève (190 élèves) | 380.00€ |
| Organismes extérieurs divers | | |
| Agro sans frontière | Subvention : 1€/ habitant | 2 263.00€ |
| Art'Comedia | Subvention annuelle | 1 500.00€ |
| Association Eau et Rivières | Subvention | 50.00€ |
| BRUDED (pour mémoire) | Adhésion: 0,32€/hbt * 2263hbts (p.m) | 724.16€ |
| Comice Agricole | 0.60€ * 2263 habitants | 1 357.80€ |
| FGDON | Subvention campagne de piégeage | 600.00€ (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés) |
| Prévention routière | Subvention | 60.00€ |
| Association Strike (ludothèque) | Subvention | 350.00€ |

N°18/2022**Budget primitif 2022 : Budget Principal**

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2022 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal.

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2022 s'élèvent à :

- Dépenses d'Investissement 1 798 540.00€
- Dépenses de fonctionnement 1 574 080.00 €

Formant un total de 3 372 620.00€

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'Investissement 1 798 540.00 €
- Recettes de fonctionnement 1 574 080.00 €

Formant un total de 3 372 620.00 €

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2022 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants

N°19/2022**Programme Action Foncière : rétrocession 1 rue de l'Eglise**

Madame ARMAND, Maire, rappelle que Rennes-Métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière et pour une durée de 15 ans, une propriété située 1 rue de l'Eglise. La convention de mise en réserve arrive à terme le 30 avril 2022, sans possibilité de prolongation.

La Commune de La Chapelle Thouarault doit donc racheter ce bien : prix de base 190 000€ et 2693.42€ de frais, soit un total de 192 693.42€

Ce site a été retenu pour le projet de médiathèque.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le rachat auprès de Rennes-Métropole de la propriété 1 rue de l'Eglise, aux conditions susmentionnées, et la signature par Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, de tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|------------------|---|
| N°20/2022 | Projet d'ombrière : Convention d'occupation temporaire |
|------------------|---|

La Commune de La Chapelle Thouarault a été sollicitée par Brete Sun Park, par une manifestation d'intérêt spontanée, pour l'occupation du domaine communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. Le projet et ses évolutions ont été présentés plusieurs fois en Conseil municipal (n°40/2021 du 26/05/21, n°80/2021 du 17/11/21, n°8/2022 du 22/02/22), ces délibérations rendues publiques par affichage et sur le site internet de la Commune.

Afin de satisfaire parfaitement à l'obligation de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, un avis de publicité a, en complément, été apposé à la porte de la Mairie du 4 au 24 mars inclus.

Le délai de remise éventuelle des offres étant écoulé depuis le 25 mars 2022 à 14h, seule Brete Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition finale suivante.

- Il est maintenant proposé une ombrière unique de type boudrome. La puissance globale de la centrale sera de 100 kWc, ce qui permettra une production annuelle d'électricité de 106 MWh. Cette production annuelle de 106 MWh équivaut à 20% de la consommation électrique des bâtiments et installations municipales.
- Brete Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Brete Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Brete Sun Park s'engage à verser à la Commune de La Chapelle Thouarault une redevance annuelle de 100€.

Les avantages découlant de l'installation de cette ombrière sont pour la Commune notamment les suivants

- Production sur le territoire d'énergie renouvelable, pour se rapprocher de l'objectif, non atteint à ce jour, de 20% d'énergie renouvelable produite localement (cf Convention des maires signée en 2008)
- Fraîcheur apportée par l'ombrière pour les véhicules garés dessous
- Création d'un espace couvert non clos permettant la tenue d'évènements, en extérieur mais abrités

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la procédure de publicité préalable qui s'est achevée le 24 mars à 14h
- ✓ Autorise la mise à disposition du parking de la salle socio-culturelle (partie située à l'est du bâtiment) pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière de type boudrome dans le cadre des nouvelles conditions sus-exposées (en particulier, redevance annuelle de 100€ à la Commune de La Chapelle Thouarault) et d'une convention de mise à disposition d'occupation temporaire, pour une durée de 30 ans, à signer avec SAS Brete Sun Park.
- ✓ Autorise Mme La Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|------------------|--|
| N°21/2022 | Convention pour matériel partagé : tondobalai |
|------------------|--|

Madame ARMAND, Maire, rappelle que les communes du secteur ouest mènent de longue date une politique de mutualisation de matériels de collectivités : préparateur de sol, désherbeur mécanique, ... Une des communes achète le matériel puis le met à disposition des autres communes volontaires, en vertu de conventions qui prévoient la quote-part financière de chacune des communes concernant les frais de gestion et d'entretien.

A partir de cette année, la Commune de Le Rheu, après concertation avec les Communes de Mordelles, Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, et L'Hermitage, met à disposition un tondobalai, outil professionnel polyvalent qui permet de tondre, scarifier, broyer, ramasser l'herbe tondue et les feuilles mortes à l'automne, et de réaliser des fauches tardives.

Le projet de convention prévoit une utilisation annuelle de ce matériel par La Chapelle Thouarault de 4 jours. Pour ces quatre jours, le coût prévisionnel annuel pour La Chapelle Thouarault serait de 413€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjoint délégué de la convention telle que présentée ci-dessus pour l'utilisation partagée d'un décompacteur à lames et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°22/2022

Questions diverses

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Autorise Mme Le Maire à signer un bail avec des particuliers propriétaires d'un cheval, sur une partie de la parcelle ZE57 appartenant à la Commune et située au lieu-dit Le Champ Rouget, pour un montant de 30€ par an, et la double condition que l'édification et l'entretien de la clôture soit à la seule charge des particuliers et qu'aucun arbre présent ne soit abattu.
- Autorise Mme Le Maire à émettre un titre de recette suite au don anonyme à la Commune de La Chapelle Thouarault à hauteur de 1500€

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thouarault le 31 mars 2022